

Règlement concours cosplay du FEST IN GEEK 2

LE PRESENT REGLEMENT EST VALABLE POUR L'EDITION 2024 DU FEST IN GEEK 2 QUI SE DERoule LE DIMANCHE 01 SEPTEMBRE 2024

ARTICLE 1 : LES COSTUMES

Le(s) costume(s) doivent être fait main à au moins 30% (selon appréciation du jury).

Les catégories autorisées pour les sources costumes sont : animé et manga asiatiques, dessins animés et BD Européennes, dessins animés et comics Américains, jeux vidéo, films ou séries étrangers, sentai ou métal héro et création personnelle.

Par ailleurs le Staff ne pourra pas transporter, pousser ou soutenir le costume. **Aucune aide sur scène n'étant autorisée**, les participants devront donc prévoir un costume qui puisse être mobile et stable sans aucune aide humaine.

Les accessoires achetés sont autorisés mais peuvent avoir un impact sur la notation finale par les juges. Les accessoires faits main sont à privilégier.

Le nombre des accessoires sont limités à : **1 décor de scène et 3 accessoires** (ceux portés par les participants ne compte pas), ASFO 84 à titre exceptionnel peut permettre plus d'accessoires sur dérogation justifiée.

Pour le passage sur scène, les accessoires ne peuvent être posés que par les accessoiristes d'ASFO 84. Les participants sont responsables de la construction et de la résistance de leur accessoires sur scène, **ils se doivent d'être solides et suffisamment stables pour être transportés sans manipulation particulière**. ASFO 84 se réserve le droit d'interdire tout accessoire ne respectant pas ses critères.

Interdiction : armes blanches, armes à feu, armes incendiaires, liquide facilement inflammable, projectiles ou objet lancé en direction du public et/ou du jury, tout objet et geste à caractère discriminatoire et/ou pornographique.

ARTICLE 2 : LES INSCRIPTIONS

Par internet via l'adresse mail : cosplayfig2@gmail.com avec l'intégralité des pièces demandées. Tout mail **ne comportant pas TOUTES les pièces demandées sera mis en attente et ne sera pas inscrit sur la liste de passage**. Les membres de la famille ou proches, d'un ou plusieurs membres du jury ne peuvent pas participer au concours. Ils peuvent si ils le souhaitent faire un passage lors du défilé le samedi.

Ces inscriptions seront clôturées le jeudi 29 Aout à 18h ou si le maximum de participation est atteint soit 15 (10 en solo et 5 groupes). A titre exceptionnel ASFO 84 se réserve la possibilité d'inscrire des participants de dernières minutes.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS A JOINDRE

1. **Image de référence** : complète de la tête au pied et une vue de l'arrière du costume étant un plus. Hors cas de création personnelle, ce sont des images du personnage qu'il faut fournir non de votre cosplay.
2. **WIP (work in progress)** : (à fournir que si des images ont été prise lors de la création du costume, si il n'y a pas de WIP cela ne sera pas préjudiciable à l'inscription ni lors de la notation) des photos présentant l'avancement de la création du cosplay est un plus.
3. **Fichier d'accompagnement audio** : format MP3 uniquement avec un son normalisé (pas

de saturation trop prononcée), un dialogue audible et qui ne dépasse pas le temps maximum de 1,30 min pour les solo ou 3 min pour les groupe. Une vidéo peut également être mise en place si le cosplayeur en a besoin uniquement au format MP4. Ces fichiers doivent être également apportés sur place sur une clef USB afin de palier à tout problème avec le fichier média envoyé lors de l'inscription. Si des photos sont envoyées, faire le crédit photo sur l'exemplaire envoyé.

4. Plan d'organisation de la scène pour votre passage, quand mettre en route la musique, si choix d'effet spécifique lors de votre passage

Pour les candidat(e)s mineur(e)s, une autorisation parentale sera à remettre à l'ASFO 84 en main propre le jour du concours.

Pour faciliter le traitement des documents veuillez les renommer de la façon suivante (sans crochet) :

[Solo ou groupe], [Nom du participant], [Nom de l'œuvre], [Nom du personnage], [Image de référence], [bande son]

ARTICLE 4 : LES VESTIAIRES

Un vestiaire sera à disposition des cosplayeurs pour le concours, avec un pour homme et un autre pour femme.

ASFO 84 se décharge de toute responsabilité en cas de vol, perte ou casse du cosplay et ses accessoires.

ARTICLE 5 : LES PHOTOS

La participation au concours implique l'accord des participants envers ASFO 84 et de l'utilisation de photographies réalisées par nos membres et nos partenaires.

ARTICLE 6 : CRITERES D'EVALUATION

Les éléments liés à la notation s'appuient sur 2 événements :

- 1; Le jury s'entretiendra avec le participant avant le concours afin de lui poser des questions techniques sur son costume et évaluer le costume
- 2; la prestation scénique et d'éventuels éléments du costume

Les membres du jury choisis par les organisateurs de CSFO jugeront les participants selon les critères suivants avec une notation sur 20 :

- 50% de la note sur le costume :
 1. difficulté : /2
 2. Qualité couture construction : /2
 3. Choix tissu/matériaux : /2
 4. Ressemblance : /2
 5. Mobilité : /2
- 50% sur la prestation
 1. Roleplay : /2
 2. Respect de l'oeuvre : /2
 3. Compréhension : /2
 4. Réalisation : /2
 5. originalité : /2

ARTICLE 7 : LE DEROULEMENT DU CONCOURS

Le jours du concours vous devez vous présenter au stand Cosplay **3h (Soit 13h00)** avant le début du concours **pour confirmer votre présence**

Puis **2h15 (soit 13h45)** avant le concours, vous devez **revenir au stand** où on vous indiquera le lieu de rassemblement pour que le jury puisse regarder vos costumes avant le passage sur scène (2h de préjuging : début à 14h00). Il ne peut y avoir qu'**un accompagnant maximum** lors de l'attente pour le préjuging et le passage sur scène.

La durée maximum de la **prestation est de 1min 30 pour les solo et 3 minutes pour les groupes**. Les effets de fumée sont interdits sur scène et le jet de projectiles envers le public et le jury est également interdit.

Maximum de **15 participations (10 en solo et 5 en groupe)** pour le concours.

Vous ne devez pas quitter l'arrière scène avant la fin du concours, vous devez remonter sur scène pour une photo de groupe.

ARTICLE 8 : APPROBATION ET SIGNATURE

Lors du pointage, la mention « lu et approuvé », indiquant que vous avez bien pris connaissance du présent règlement, ainsi que votre signature seront demandé sur la feuille d'émargement, vous vous engagez ainsi à respecter ce règlement. Toutes infractions aura pour conséquences une disqualification.

